



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

FDVA
FONDS POUR LE
DEVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA
JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE et DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Fonds de développement à la vie associative

FDVA 2017

**Note régionale d'orientations
Lundi 10 octobre 2016**

SOMMAIRE

Le cadre de la note d'orientations

I- Un appel à initiatives rénové: contexte et présentation du FDVA 2017

- A) Cadre général de référence de l'appel à initiatives du FDVA 2017
- B) Le rôle de la commission régionale consultative du FDVA (CRC FDVA) des Pays de la Loire
- C) Montant des crédits consacré au FDVA 2017

II- Le cadre de l'appel à initiatives FDVA 2017 sensiblement modifié pour certaines modalités

- A) L'appel à initiatives : Une recherche de cohérence entre les différents appels à projets
- B) Le FDVA dispositif de référence pour la formation des bénévoles
 - 1- FDVA et politique de la ville:
 - 2- les dates essentielles à retenir pour le FDVA 2017
 - 3- Quelques précisions par rapport à d'autres dispositifs de financement associatif

III - Les priorités de la commission consultative régionale du FDVA

IV- Le soutien des points d'appui à la vie associative et des centres de ressources et d'information des bénévoles.

Les Fiches-conseil de la note d'orientations

Fiche 1 : Schéma de la procédure du FDVA 2017

Fiche 2 : Les modalités de l'appel à initiatives FDVA 2017 ou comment déposer un dossier?

Fiche 3 : Utilisation de service-public.fr et accès à e-subvention

Fiche 4 : Grille récapitulative des principaux critères et priorisations d'attribution

Fiche 5 : Le calendrier du FDVA 2017

Fiche 6 : Informations complémentaires? Contactez votre référent départemental ou régional Vie Associative.

Les Annexes de référence

A télécharger sur le site de la DRDJSCS. <http://pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/>

❖ A transmettre obligatoirement avec votre demande 2017

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions priorisées par vos soins

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur à signer et intégrer au dossier e-subvention

Bilan des actions subventionnées FDVA 2016 : formulaire disponible sur le site internet de la DRDJSCS des Pays de la Loire

Annexe A : Feuille d'émargements pour les actions subventionnées FDVA 2016

❖ Annexes informatives et pédagogiques (tutoriels)

Annexe 3 : Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/15 du 29.02.2012

Annexe 4 : Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/403 du 19.12.2012.

Annexe 5 : Comment faire sa demande par e-subvention

Annexe 6 : fiche récapitulative par action de formation / Guide pédagogique
(UTILISATION ET TRANSMISSION CONSEILLEES MAIS FACULTATIVES)

Le cadre de la note d'orientations

I- Un appel à initiatives rénové: contexte et présentation du FDVA 2017

Avant propos:

La formation des bénévoles est indispensable au soutien de l'action des associations et notamment lorsque celles-ci ont vocation à concourir à l'intérêt général. C'est le cas lorsqu'elles participent aux politiques publiques menées par l'Etat et les pouvoirs publics en général.

Par décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011, il a été créé un **fonds de développement de la vie associative (FDVA)** destiné à contribuer **prioritairement** au développement des associations, notamment par la formation des bénévoles liée à leur projet et à leur activité. Ce fonds contribue **accessoirement** à la mise en œuvre de projets ou d'activités créés par une association pour des services innovants au bénéfice de la population.

A) Cadre général de référence de l'appel à initiatives du FDVA 2017

1°) le cadre institutionnel de l'appel à initiatives 2017

Les actions seront instruites au travers des orientations et modalités inscrites dans les textes de références suivants:

- Les circulaires nationales N° DJEPVA/B2/15 du 29.02.2012 et N° DJEPVA/B2/403 du 19.12.2012 **identiques aux appels à initiatives du FDVA 2014-2015-2016**
- Des Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 06 mars 2015, 26 octobre 2015 et 13 avril 2016 d'une part et des comités interministériels aux ruralités des 13 mars 2015, 14 septembre 2015 et 20 mai 2016 d'autre part
- Du protocole d'accord présenté le 5 décembre 2014 lors des rencontres régionales du FDVA et signé le 30 janvier 2015 par Le Mouvement associatif et le préfet de région en lien avec la charte nationale des engagements réciproques
- De l'engagement des partenaires institutionnels et des opérateurs régionaux de la formation, à prendre en compte les préconisations issues des rencontres régionales du FDVA depuis 2009, notamment la cohérence des projets de l'association et de la formation mise en place avec la triple dimension de l'engagement pour soi, pour les autres et dans la cité
- Des avis de la commission régionale consultative du FDVA (CRC FDVA). Notamment ceux de la séance du lundi 10 octobre 2016. Il est ainsi défini de nouvelles modalités d'organisation de l'appel à initiatives, prenant en compte les contraintes réglementaires et techniques ainsi que la volonté de rendre la procédure la plus souple possible. Ce changement est destiné à favoriser plus de cohérence entre les appels à projets de la politique de la ville et l'appel à initiatives du FDVA. Il doit permettre également de combiner le calendrier de l'appel à initiatives avec le calendrier de l'année civile.

Toutes les réunions de la commission régionale consultative du FDVA font l'objet de comptes rendus accessibles sur le site internet de la DRDJSCS :

<http://pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique73>

B) Le rôle de la commission régionale consultative du FDVA (CRC FDVA) des Pays de la Loire

La commission se compose des représentants des services de l'Etat des niveaux régional et départementaux, du Conseil Régional des Pays de la Loire et de la représentation du Mouvement associatif. Elle émet notamment un avis sur la proposition de note régionale d'orientation pour le lancement de l'appel à initiatives du FDVA 2017.

C) Montant des crédits consacré au FDVA 2017

En 2017 les crédits consacrés au FDVA sera communiqué aux opérateurs dès son montant fixé en fin d'année 2016. Il sera affecté en priorité aux actions de formation. Les actions dites "nouveaux services" seront quant à elles considérées a priori comme accessoires.

II- Le cadre de l'appel à initiatives FDVA2017 sensiblement modifié pour certaines modalités

Depuis 6 ans les procédures ont été quasi identiques. Pour autant les priorités gouvernementales ont mis l'accent sur la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun aux bénéfices des acteurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Prenant en compte cette orientation la commission a proposé d'adapter dès 2016 le calendrier d'appel à initiatives. Dans la droite ligne de ces orientations une seconde étape s'ouvre. Elle confirme les orientations définies en 2016.

A) L'appel à initiatives : Une recherche de cohérence entre les différents appels à projets

Il est apparu indispensable de combiner d'une part l'appel à projet dans le cadre des contrats de ville, et le soutien aux zones de revitalisation rurale et d'autre part le présent appel à initiatives FDVA 2017. Par cette orientation, la commission confirme le FDVA comme le dispositif de droit commun finançant la formation des bénévoles.

B) Le FDVA dispositif de référence pour la formation des bénévoles

1- FDVA et politique de la ville:

Les associations sollicitant des crédits au titre de la politique de la ville et désireuses de déposer un dossier concernant directement des actions de formation auprès de leurs bénévoles et de manière accessoire des actions dits de "nouveaux services", **seront orientées vers le FDVA 2017.**

Pour cela les équipes politique de la ville ligériennes seront largement informées de cette disposition qui fait suite aux adaptations mises en place lors de l'appel à initiatives du FDVA 2016.

2- les dates essentielles à retenir pour le FDVA 2017, sont:

Date de début de la campagne **01 décembre 2016**

Date limite de dépôt fixée au **mardi 31 janvier 2017 à 12h00**

Date de formulation des avis programmée au **vendredi 07 avril 2017.**

3- Quelques précisions par rapport à d'autres dispositifs de financement associatif

Les formations des bénévoles des associations sportives relèvent exclusivement du CNDS.

Des actions de formation aux bénévoles peuvent être préconisées à l'issue d'une démarche de diagnostic au titre du dispositif local d'accompagnement (DLA).

III - Les priorités de la commission consultative régionale du FDVA

Lors de sa réunion plénière du **lundi 10 octobre 2016**, la CRC du FDVA a défini les **orientations et priorisations** renouvelant pour partie le travail et orientations de ces dernières années.

Seront donc priorisées:

- Les actions de formation tournées vers les bénévoles des quartiers prioritaires ou des zones de revitalisation rurale. Il est demandé de préciser et d'argumenter afin d'identifier celles-ci sans ambiguïté et de manière explicite (lieu, public, thématiques...)
- Les actions de formation destinées à renforcer l'accès à la culture numérique dans toutes ses dimensions seront soutenues prioritairement
- Les actions favorisant la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.
- Les formations mises en œuvre par un opérateur associatif, au bénéfice des bénévoles de cette structure et d'autres associations d'un même territoire et après accord de celles-ci.
- Les actions de formation à destination des bénévoles dirigeants d'abord, responsables d'activités ensuite et des bénévoles occasionnels accessoirement
- Les formations 2017 portées par Le Mouvement associatif des Pays de la Loire : Association loi 1901, le Mouvement associatif Pays de la Loire, échelon régional du Mouvement associatif, est l'instance où se rassemblent les plus importants réseaux régionaux représentatifs des divers domaines de l'activité associative (éducation populaire, sport, développement rural, action culturelle, action sanitaire et sociale, tourisme, social, ...). Le Mouvement associatif Pays de la Loire regroupe 12 coordinations régionales, soit environ 60% des associations de la Région, et a pour objectifs de :
 - Promouvoir la vie associative dans son ensemble
 - Représenter politiquement la vie associative en Région
 - Défendre la vie associative en facilitant la pleine reconnaissance des associations par le dialogue et la négociation avec les pouvoirs publics

Les réseaux associatifs, acteurs de la formation des bénévoles et membres des coordinations qui composent le Mouvement associatif Pays de la Loire, ont mis en commun leurs savoir-faire et ingénieries pour proposer un programme de formation à destination des bénévoles dont le siège de l'association est situé en Pays de la Loire. Ces formations, réparties sur les 5 départements de la région, ont pour objectif d'aider les bénévoles à développer leurs compétences afin de mieux s'investir dans le projet de leur association.

Pour plus d'informations : <http://lemouvementassociatif-pdl.org/category/formation-benevoles/formations-regionales-mouvement-associatif>

Contact : formation-pdl@lemouvementassociatif.org

Tel : 02 51 86 33 12

Dans ce contexte, les formations proposées par les associations qui recouperaient celles initiées par le Mouvement associatif Pays de la Loire, ne seront pas retenues dans le cadre de l'appel à Initiatives du FDVA 2017, sauf au vu d'une argumentation renforcée (raisons géographiques ou autre).

ATTENTION : Un dossier déposé en 2017 devra être composé d'une action d'au moins une journée de formation.

Il est rappelé que les actions renouvelées doivent faire l'objet d'une argumentation spécifique. Par ailleurs, l'instruction effectuée par les services de l'Etat privilégiera la méthode du **faisceau d'indices combinant les priorités nationales et régionales, le respect des exigences règlementaires et la qualité du dossier.**

IV - Le soutien des points d'appui à la vie associative et des centres de ressources et d'information des bénévoles.

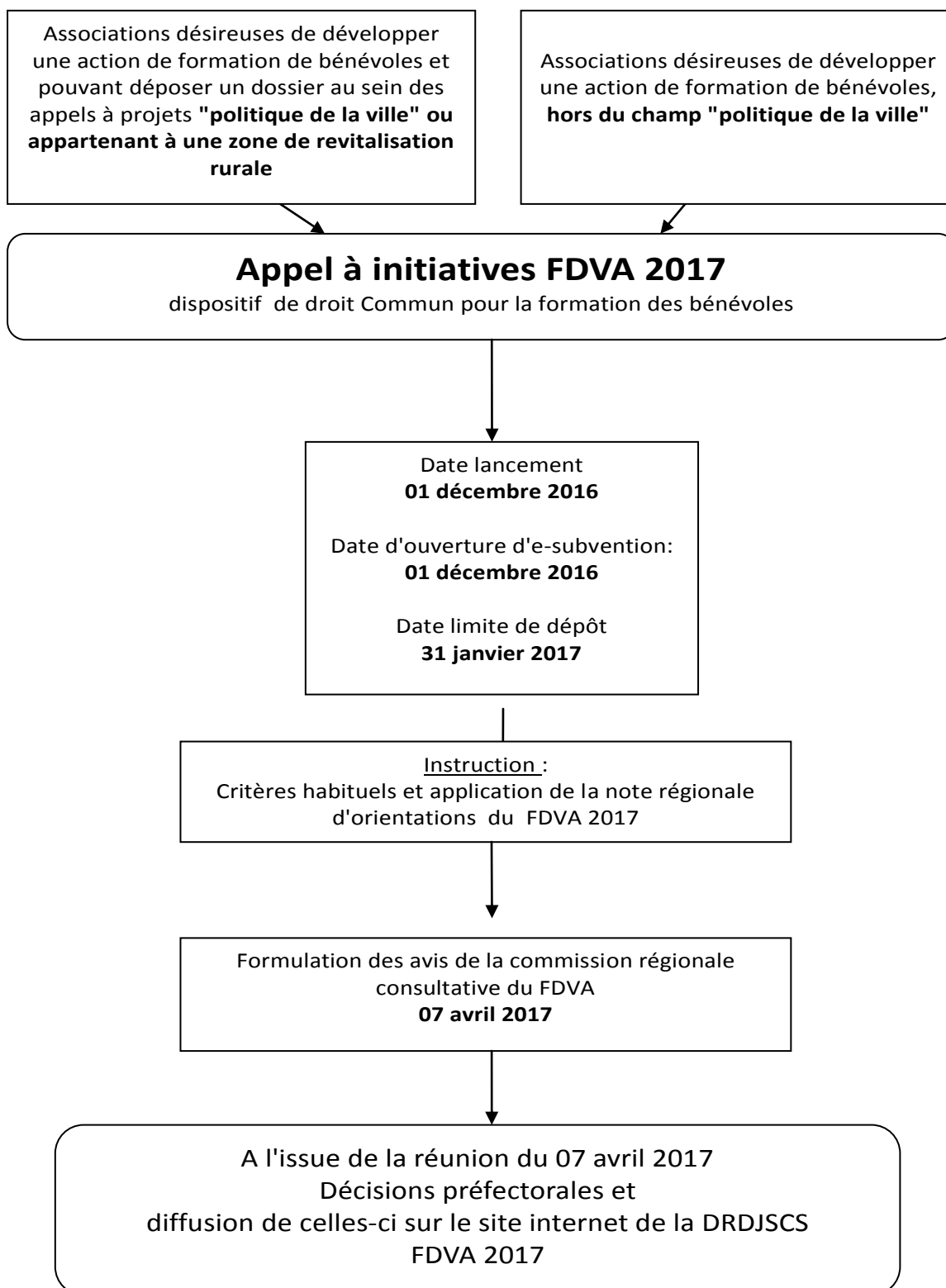
Afin de faciliter une information au plus près des acteurs associatifs, il est décidé une diffusion la plus large possible des informations relatives à la campagne FDVA 2017.

C'est pourquoi la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale adressera l'appel à initiatives par voie numérique aux différents "**points ressources**" répertoriés sur le territoire régional.

Les Fiches-conseil de la note d'orientations

FICHE 1

Schéma de la procédure du FDVA 2017



FICHE 2

Les modalités de l'appel à initiatives FDVA 2017 ou comment déposer un dossier?

Les modalités du FDVA 2017 s'inscrivent dans la continuité de la dématérialisation des documents administratifs par la procédure unique du dossier "e-subvention".

A) Comment utiliser le dossier e-subvention?

1°) L'accès au dossier e-subvention

Le site <https://www.service-public.fr/associations> permet de faire sa demande à travers e-subvention à compter du **jeudi 01 décembre 2016**

Vous avez accès au dossier de demande de subvention régionale des Pays de la Loire FDVA 2017 en indiquant en cours de saisie le numéro d'accès référencé : **795**

2°) Le transfert de pièces jointes obligatoires et facultatives: Quelques conseils utiles

CONSEIL : NE PAS OUBLIER DE NUMERISER VOS DOCUMENTS A TRANSMETTRE (EN PDF le plus léger possible-avec PDF creator par exemple).

CONSEIL : Le noir et blanc est fortement conseillé

• Les documents obligatoires réglementaires à insérer dans votre demande via e-subvention

- a. Il s'agit des documents habituels sollicités au sein du dossier unique de demande de subvention repris dans celui d'e-subvention. S'ajouteront à ces documents obligatoires les deux annexes obligatoires suivantes
- b. **L'annexe 1 obligatoire : Tableau récapitulatif** des actions priorisées **PAR VOS SOINS**. Sa conception est identique aux années passées. Elle permet d'indiquer les priorités annoncées par l'association demandeuse. (FAIRE EN SORTE QUE VOTRE ACTION 1 SOIT L'ACTION PRIORITAIRE SUR CE TABLEAU AINSI DE SUITE...)
- c. **L'annexe 2 obligatoire : Déclaration sur l'honneur** à signer et à adresser. Cette pièce est destinée à authentifier le dépôt de votre dossier par une personne dûment habilitée. Faites signer, cette dernière page du dossier de demande de subvention et numérisez la, puis vous l'intégrerez à e-subvention.

• Les documents facultatifs

CONSEIL : Guide pédagogique / (UTILISATION ET TRANSMISSION CONSEILLEES MAIS FACULTATIVES)

Annexe 6 facultative : à transmettre le cas échéant : Il s'agit d'un **guide pédagogique** par action de formation. Il doit faciliter:

- La collecte d'informations destinée à nourrir l'évaluation à venir
- La construction pédagogique de votre formation
- La rédaction et la saisie de votre dossier sur e-subvention
- La qualité de votre réponse à l'appel à initiatives, avec les précisions exhaustives demandées
- La rédaction de votre futur bilan

En effet toute imprécision pourrait être préjudiciable à votre dossier et au soutien financier de votre action. Il est donc fortement conseillé de l'utiliser et de le renseigner au mieux. Il vous suffira alors de l'utiliser pour compléter le dossier e-subvention.

CONSEIL : UNE DIFFICULTE DE MANIPULATION

Dans l'hypothèse d'un échec répété d'insertion de ces annexes au sein d'e-subvention vous pouvez prendre contact avec Charles Amelineau pour les transmettre dans de bonnes conditions sans préjudice pour votre dossier de demande de subvention. Contact: charles.amelineau@drjscs.gouv.fr .

3°) Actions "Nouveaux Services" : utilisez le même dossier e-subvention

À titre complémentaire et non prioritaire, le FDVA favorise l'émergence de **nouveaux projets ou nouveaux services associatifs** ou de **nouvelles activités** par des associations existantes et qui répondent à des enjeux et des évolutions territoriales, dans une logique de développement de la vie associative répondant aux besoins de la population.

Les modalités de dépôt de dossier sont entièrement identiques au dossier de demande de subvention FDVA 2017 pour les actions de formation. En revanche **les annexes 1 et 7 ne sont pas sollicitées pour ces actions "Nouveaux services"**.

B) Bilans FDVA 2016 : L'absence de bilan entrainera le rejet de la demande 2017.

1-Bilans FDVA 2016 et période transitoire

Lors du dépôt des dossiers FDVA 2017, pour les opérateurs ayant obtenu des subventions au titre du FDVA 2016, **il est impératif** de joindre les bilans et la feuille d'émargements, **action par action subventionnée**. Ces documents sont à insérer dans votre demande via E.Subvention en documents complémentaires en format .Zip.

Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez éventuellement les adresser auprès du secrétariat du FDVA par courriel à : drjscs44-FDVA@drjscs.gouv.fr et **uniquement à cette adresse**.

CONSEIL : AVERTISSEMENT

Toutefois compte tenu du nouveau calendrier de l'appel à initiatives 2017, certaines actions 2016 ne pourront avoir lieu avant la date de dépôt des demandes de subvention FDVA 2017. A titre exceptionnel et en raison de la période transitoire, des dérogations pourraient être acceptées. Les décisions seront prises au cas par cas.

2- Bilans FDVA 2017

Votre attention est attirée sur **l'obligation d'utiliser l'Annexe A - feuille d'émargements**. Elle est destinée à collecter les émargements des actions de formation qui se dérouleront dans le cadre du FDVA 2017.

FICHE 3

Utilisation de service-public.fr et accès à subvention

Dans l'hypothèse de difficultés, vous pouvez toujours prendre contact avec Charles AMELINEAU, charles.amelineau@drjscs.gouv.fr chargé de mission pour le FDVA en Pays de la Loire. Il saura vous conseiller sur des difficultés techniques éventuelles et vous orienter.

Les possibilités d'accompagnement

A) Les tutoriels concernant e-subvention:

Vous pouvez prendre connaissance du tutoriel permettant de mieux d'appréhender la démarche. Voir pour cela l'annexe 5. Accessible sur le site de la DRDJSCS des PDL

<http://pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique73>

NB: Il peut exister des écarts entre les tutoriels et les outils numériques. En effet des modifications sont toujours possibles.

B) Une séance collective de présentation de l'appel à initiatives du FDVA 2017

A l'initiative du "Groupe Bilan" et comme chaque année depuis 4 ans, une rencontre régionale de présentation du dispositif est organisée **le jeudi 12 janvier 2017** de 9h30 à 12h00 salle A, à la DRDJSCS des Pays de la Loire à Nantes. L'accès à cette présentation est libre et donc sans inscription.

C) L'accompagnement individualisé

Il sera possible de prendre contact avec les référents vie associative dont la liste est précisée dans la fiche 6. Ces derniers seront toujours en mesure de vous renseigner et de vous faciliter l'accès aux nouvelles modalités.

FICHE 4

Grille récapitulative des principaux critères et priorisations d'attribution

Les priorités nationales et régionales

Les priorités sont celles des **circulaires nationales** citées ci-dessus et de la présente **note régionale d'orientation**

- Les actions se déroulant et concernant des zones de la politique de la ville et de revitalisation rurale
- Les associations dont le nombre de salariés est égal ou de moins de 2 ETP sont prioritaires
- Les actions de formation facilitant l'accès à la culture numérique
- Les actions tournées vers la promotion, la connaissance ou/et la diffusion des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité.
- Le soutien aux actions portées par le Mouvement associatif
- Les formations mises en œuvre par un opérateur associatif, au bénéfice des bénévoles de cette structure et d'autres associations d'un même territoire et après accord de celles-ci.

Le montant des aides publiques

- Le total des **aides publiques** ne peut dépasser 80% du coût total de l'action (cf circulaires nationales).
- Le **montant maximum** de base est fixé à 500 euros par jour de formation (la recette prévisionnelle budgétaire ne peut donc pas être supérieure à ce montant)
- Le **montant minimum** : Il ne peut être inférieur à 50% de la demande, une fois les autres critères appliqués.
- L'instruction tiendra compte de l'analyse des actions présentées notamment par la **consolidation** des dossiers d'un même mouvement ou fédération.

Deux types d'action de formation (financement principal)

- **Formations spécifiques** : formations thématiques en lien avec le projet de l'association
- **Formations techniques** : formations en lien avec les activités, le fonctionnement de l'association

Pour les deux types de formations, durée:

Initiation : entre ½ journée et 2 jours et **Approfondissement** : entre ½ journée et 5 jours.

MAIS : Un dossier déposé devra être composé d'au moins une action de formation d'au moins une journée

- **NB: Fractionnement** : une ½ journée correspond à une tranche de 3h. Les journées sont fractionnables par tranche de 2h.
- Les actions renouvelées, déposées en 2016 devront présenter une argumentation circonstanciée.

Les groupes-stagiaires: constitution et statuts des bénévoles-stagiaires

- **Le nombre** : entre 12 et 25 participants par groupe; 6 à 12 minimum sous conditions. Leur nombre ne peut **excéder 20%** des bénévoles déclarés.
- **Le statut des bénévoles**: les bénévoles en charge de la gouvernance de l'association **sont prioritaires**.
- **Les autres stagiaires** (salariés, volontaires, élus locaux...) sont tolérés (15% maximum des stagiaires)
- **La mutualisation des formations est possible et encouragée** mais ne doit pas générer de bénéfices pour la structure porteuse du dossier de demande de subvention.

Actions dites "Nouveaux Services" (Financement accessoire)

- Elles favorisent l'émergence de **nouveaux projets associatifs** ou de nouvelles **activités** qui répondent à des enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative répondant aux besoins

de la population. Le **concours financier** sera **non reconductible**, consacré à la **mise en œuvre** et dans la **phase de lancement**.

FICHE 5

Le calendrier du FDVA 2017

Lundi 10 octobre 2016	Réunion de la commission régionale consultative du FDVA pour validation de la procédure d'appel à initiatives FDVA 2017
Lundi 01 décembre 2016	Envoi de l'appel à initiatives aux opérateurs ayant déposé un dossier en 2015 et 2016
Jeudi 12 janvier 2017	Réunion publique destinée à présenter l'appel à initiatives du FDVA 2017 Salle A DRDJSCS Nantes (9h30-12h00)
mardi 31 janvier 2017 12h00	DATE LIMITE de RECEPTION DES DOSSIERS : Appel à initiatives Pour ceux qui ont obtenu une subvention FDVA au titre de l'année 2016, obligation d'y joindre les bilans des actions subventionnées dans l'hypothèse où l'envoi n'a pas déjà été fait.
Février - mars 2017	Saisie-Instruction des dossiers avec les modalités annoncées
Vendredi 07 avril 2017	Réunion de la Commission régionale consultative du FDVA pour formulation des avis
Avril 2017	1°) Publication des décisions préfectorales sur le site http://www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/ 2°) Début des notifications et versements des subventions, aux porteurs d'action
Samedi 1er juillet 2017	Date limite de réception des bilans pour les opérateurs n'ayant pas sollicité de subvention au titre du FDVA 2017 mais ayant obtenu une subvention au titre du FDVA 2016
Vendredi 08 décembre 2017	Rencontres régionales du FDVA 2017 en présence des opérateurs de la région des Pays de la Loire et des représentants institutionnels
Décembre 2017	Envoi de l'appel à initiatives 2018.

FICHE 6

Informations complémentaires?
Contacter votre référent départemental ou régional vie associative

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire atlantique

M.A.N Beaulieu - 9, Rue René Viviani - CS 46205
44262 NANTES cedex 02

Dominique Bécot - Tel : 02 40 12 85 99 / dominique.becot@drjscs.gouv.fr

Charles Amelineau - Tel : 02 40 12 87 13 / charles.amelineau@drjscs.gouv.fr / drjscs44-fdva@drjscs.gouv.fr

Direction départementale déléguée de la Loire atlantique

M.A.N Beaulieu - Rue René Viviani - CS 86227
44262 NANTES cedex 02

Valérie Dao-Duy - Tel: 02 40 12 81 63 / valerie.dao-duy@loire-atlantique.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale du Maine et Loire

Cité administrative – Bat C - 15 Bis Rue Dupetit-Thouars - 49047 ANGERS cedex 01
Benoît Besse - Tel: 02 41 72 47 51 / benoit.besse@maine-et-loire.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale & de la protection des populations de Mayenne

Cité Administrative - 60 Rue Mac Donald - BP 93007- 53063 Laval cedex 9

Julien Ouvrard - Tel: 02 43 67 27.68 / julien.ouvrard@mayenne.gouv.fr

Secrétariat: Nadia Leconte – Tél : 02.43.67.27.65 / nadia.leconte@mayenne.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe

19 Boulevard Paixhans CS 51912 – 72019 Le Mans cedex 02

Mickaël Goulvent - Tel : 02.72.16.43.02 / mickael.goulvent@sarthe.gouv.fr

Secrétariat: Catherine Chauffray – Tél : 02.72.16.42.81 / catherine.chauffray@sarthe.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée

29 Rue Delille - 85023 La Roche-sur-Yon cedex

Pascaline Robert-Clément Tel: 02.51.36.75.00

pascaline.robert-clement@vendee.gouv.fr

Secrétariat: Viviane Capelle– Tél : 02.51.36.75.20 / viviane.capelle@vendee.gouv.fr

Les Annexes de référence

A télécharger sur le site de la DRDJSCS. <http://pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/>

❖ A transmettre obligatoirement avec votre demande 2017

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des actions priorisées par vos soins

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur à signer et intégrer au dossier e-subvention

Bilan des actions subventionnées FDVA 2016 : formulaire disponible sur le site internet de la DRDJSCS des Pays de la Loire

Annexe A : Feuille d'émargements pour les actions subventionnées FDVA 2016

❖ Annexes informatives et pédagogique (tutoriels)

Annexe 3 : Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/15 du 29.02.2012

Annexe 4 : Circulaire nationale N° DJEPVA/B2/403 du 19.12.2012.

Annexe 5 : Comment faire sa demande par e-subvention

Annexe 6 : fiche récapitulative par action de formation / Guide pédagogique
(UTILISATION ET TRANSMISSION CONSEILLEES MAIS FACULTATIVES)
